

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/0efd675f-46cd-46da-ad9c-aca2a0c6308d>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/0efd675f-46cd-46da-ad9c-aca2a0c6308d> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'au 31/12/2040 (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Martini \(Martini\), Marie](#)

Date de soutenance : 15-12-2011

Directeur(s) de thèse : [Morvan Patrick](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

Mots-clés libres : Retraite supplémentaire, Retraite professionnelle, Capitalisation, Cotisations définies, Prestations définies, Organisme gestionnaire

Mots-clés :

- Épargne-retraite
- Régimes de retraite à prestations déterminées

Résumé : L'augmentation de l'espérance de vie affecte les régimes de retraites français, fondés sur la répartition et la solidarité intergénérationnelle. Pour soutenir ce premier pilier de retraite, composé, pour un salarié du secteur privé, des régimes de base de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires rendus légalement obligatoires de l'ARRCO et de l'AGIRC (pour les seuls salariés cadres), le recours à un deuxième pilier de retraite s'avère nécessaire. Fondé sur une gestion par capitalisation, ce pilier prend vie dans le cadre de l'entreprise. L'employeur décide de la portée de l'engagement souscrit à l'égard de son salarié : le versement d'une cotisation définie au cours de sa carrière ou celui d'une prestation viagère pendant sa retraite dont le montant est déterminé à l'avance. Si la création de régimes de retraite professionnelle relève de la liberté des entreprises, le législateur oriente leur action à travers un régime social et fiscal de faveur. Enfin, les régimes de retraite professionnelle entrent dans le champ du droit de la concurrence en vue de créer, au niveau européen, un marché unique des retraites professionnelles. Les retraites professionnelles se situent au carrefour de nombreux droits. Normes travailistes, assurantielles, fiscales, commerciales, trouvent à s'appliquer aux côtés des dispositions des Codes de la sécurité sociale et de la mutualité. De leur articulation naissent des conflits. Leur résolution est la condition nécessaire à la création d'un cadre juridique propice au développement des retraites professionnelles.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine : STAR : dépôt national des thèses électroniques françaises

Identifiant : 2011PA020061

Type de ressource : Thèse